

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SOR ET AGOUT  
REVISION DU PLUI  
PORTER A CONNAISSANCE  
ET ENJEUX IDENTIFIES**

COURRIER RTE





Réseau de transport d'électricité

VOS REF

À l'attention de Cécile Bompa

NOS REF LE-ING-CDI-TOU-SCET-14-00985

INTER-  
LOCUTEUR Jérémy FAVRIOT

TÉLÉPHONE 05.61.31.41.72

FAX 05.61.31.44.91

OBJET PAC : Communauté de communes du Sor et de l'Agout

Toulouse, le 20 octobre 2014,

Madame,

Nous faisons suite à votre courrier cité en référence, par lequel vous nous adressez, pour avis, le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout.

Nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme sont implantés plusieurs ouvrage(s) de transport d'énergie électrique.

Nous vous informons que, les ouvrages de Réseau de Transport d'Electricité qui suivent sont implantés sur le territoire de la commune :

- LIAISON 225 KV N°1 GOURJADE – VERFEIL
- LIAISON 63 KV N°1 CASTRES-SUD – REVEL

Nous vous informons en outre que la construction d'une nouvelle ligne aérienne/liaison souterraine est prévue sur le territoire de la commune :

Vous trouverez ci-joint une carte sur laquelle ont été reportés le tracé des lignes existantes.

Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

En application de l'article L123-9 du code de l'urbanisme, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre un dossier complet du projet de PLUI arrêté et transmis aux services de la préfecture, afin d'être en mesure d'émettre un avis. De préférence, nous souhaitons recevoir le dossier du projet de PLU/ Carte Communale arrêté(e) sous la forme de fichiers informatiques gravés sur le disque d'un CD-ROM.

Nous rappelons en outre que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Concernant le projet de PLU que vous nous avez adressé, il conviendrait :

- D'inclure, dans le rapport de présentation du PLU, le nom des ouvrages de transport d'énergie électrique existantes ;
- D'indiquer dans le règlement du PLU, aux chapitres spécifiques à chaque zone traversée par un ou plusieurs ouvrages existants ;
- Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux ouvrages de transport d'électricité HTB (tension > 50 kV) ;
- Que le PLU autorise la construction d'ouvrages électriques à Haute et très Haute tension, dans les zones concernées afin que nous puissions réaliser les travaux de maintenance et de modification ou la surélévation de nos lignes pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.
- Que sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages existants soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages, et que soient retranchés des espaces boisés classés, des bandes :
  - de 30 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 63 kV,
  - de 40 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 150 kV et 225 kV,
  - de 50 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 400 kV,
  - de 40 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 63 kV,
  - de 80 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 225 kV,
  - de 100 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 400kV ;
  - ou autres dimensions pour cas particuliers

- D'inclure dans les descriptions des servitudes d'utilité publique de type I4 concernant les lignes et canalisations électriques, les indications suivantes :
  - Le nom des lignes existantes susvisées ;
  - Les coordonnées du service d'exploitation du réseau de ces ouvrages, qui sont les suivantes :

RTE – GMR Pyrénées  
87, rue Jean Gayral  
31200 Toulouse

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération très distinguée.

Chef de Service  
Concertation Environnement Tiers  
Centre D & I Toulouse

**Etienne SERRES**





# Communauté de communes du Sor et de l'Agout

## Réseau de Transport d'Electricité

### Ouvrages Rte

- Ligne aérienne 225kV
- Ligne aérienne 63kV
- Supports Rte

### Limites administratives

- Limite d'EPCI
- Limite de commune

### Fonds de cartes

- Scan 25 : IGN 2013
- France Raster V4 ESR-IGN 2013

1:25 000



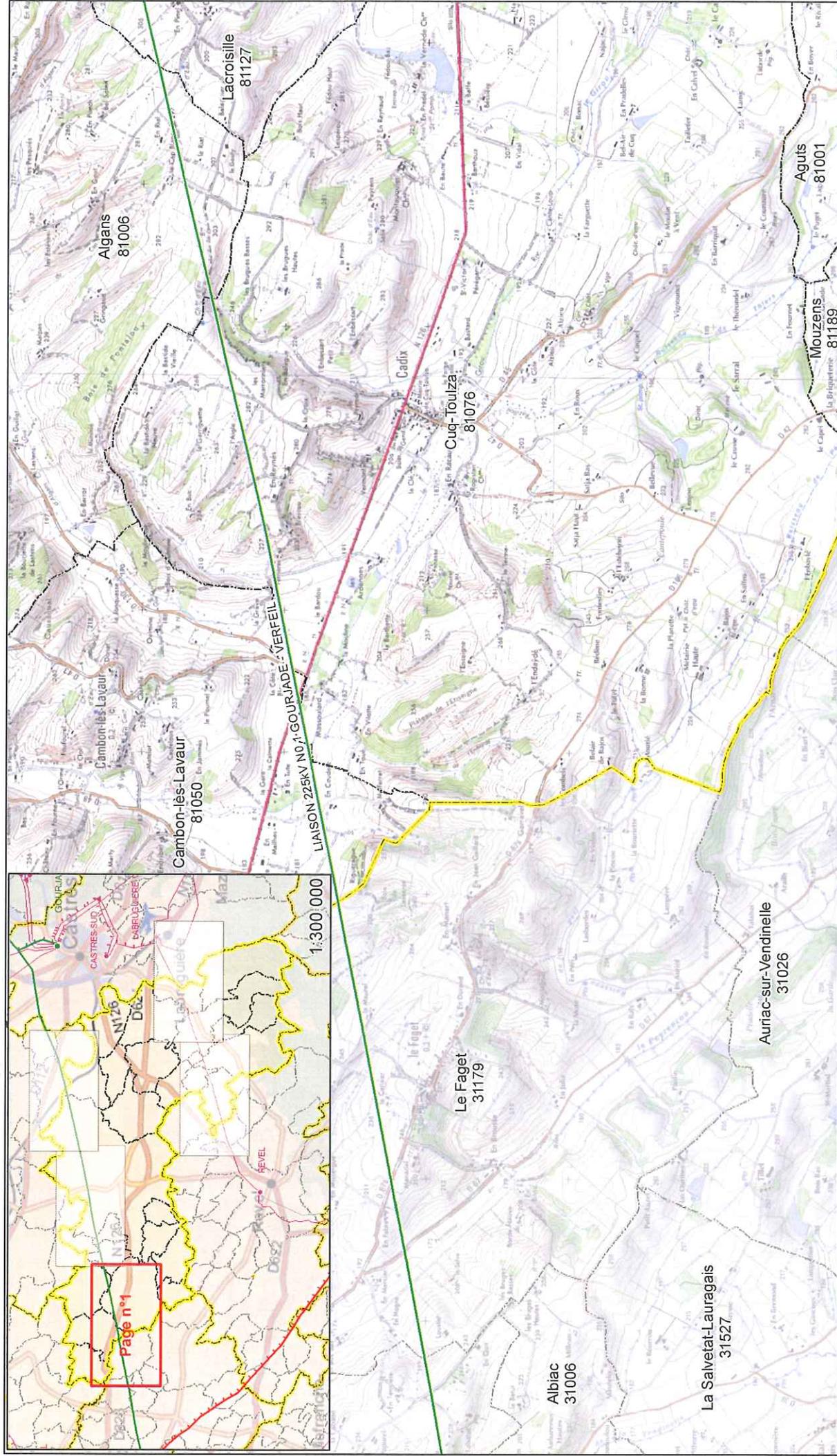
Page 1 sur 5

Accessibilité : libre

Date: 23/09/2014

Réf : 14-022

RTE-CDI Toulouse / SCET



# Communauté de communes du Sor et de l'Agout

## Réseau de Transport d'Electricité

Accessibilité : libre

Date: 23/09/2014

Réf : 14-022

RTE-CDI Toulouse / SCET

### Ouvrages Rte

— Ligne aérienne 225kV

— Ligne aérienne 63kV

• Supports Rte

### Limites administratives

▭ Limite d'EPCI

▭ Limite de commune

### Fonds de cartes

Scan 25 : IGN 2013

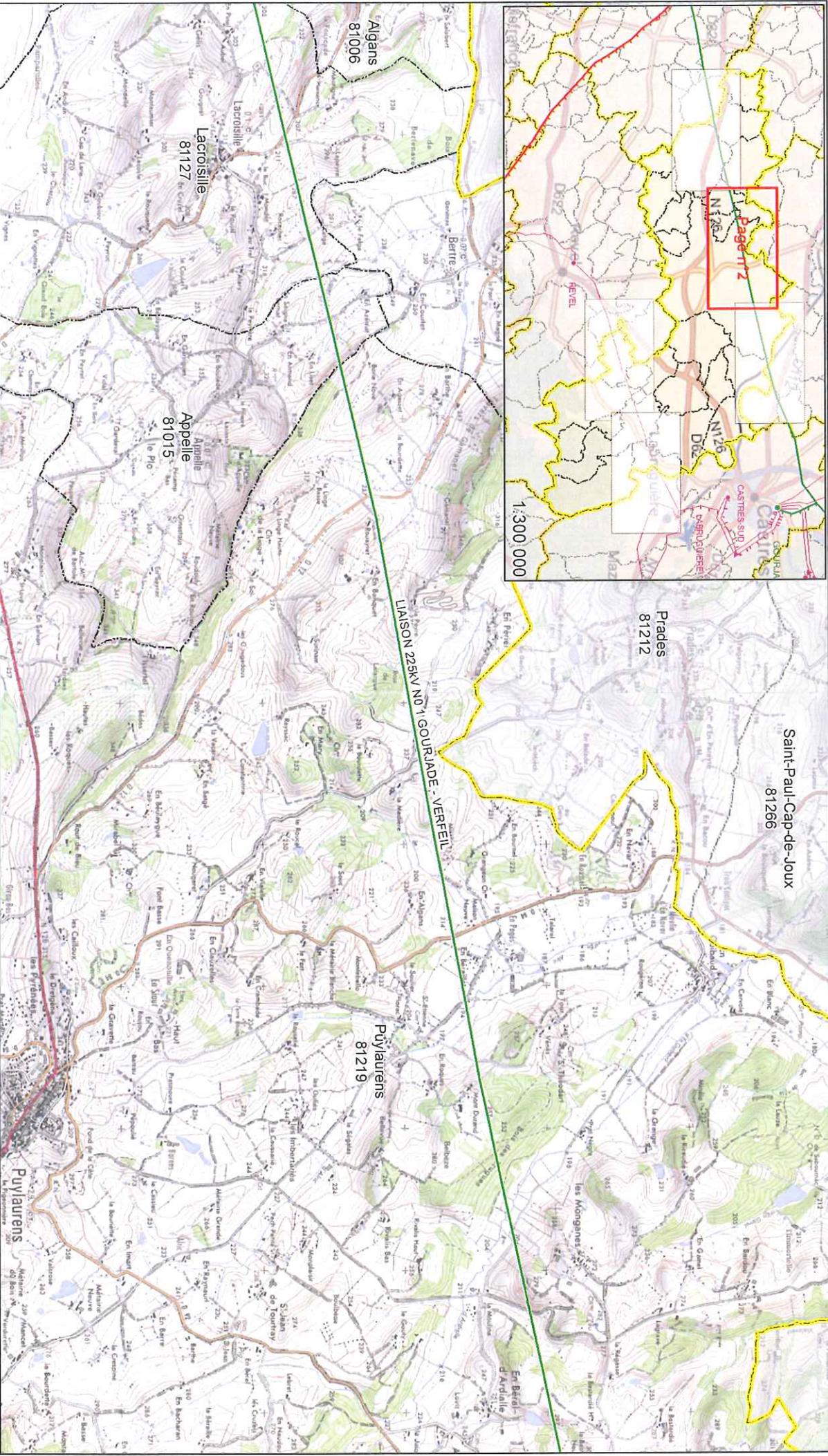
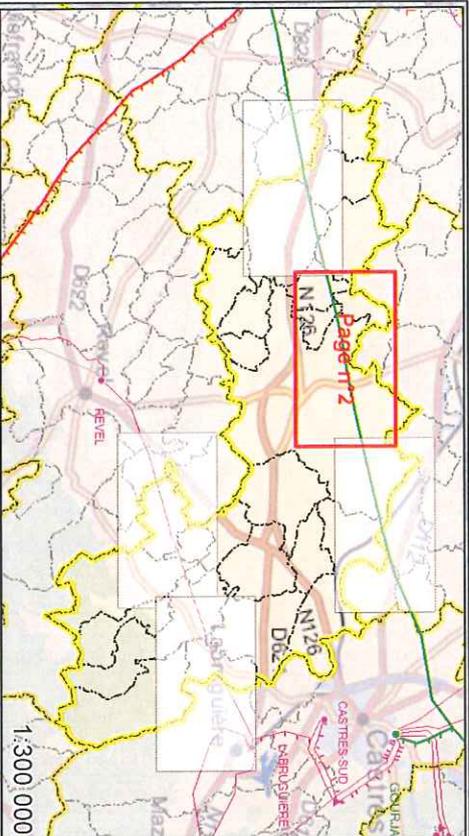
France Raster V4 ESRH-IGN 2013



1:25 000



Page 2 sur 5



# Communauté de communes du Sor et de l'Agout

## Réseau de Transport d'Electricité

Accessibilité : libre

Date: 23/09/2014

Réf : 14-022

RTE-CDI Toulouse / SCET

### Ouvrages Rte

— Ligne aérienne 225kV

— Ligne aérienne 63kV

● Supports Rte

### Limites administratives

▭ Limite d'EPCI

▭ Limite de commune

### Fonds de cartes

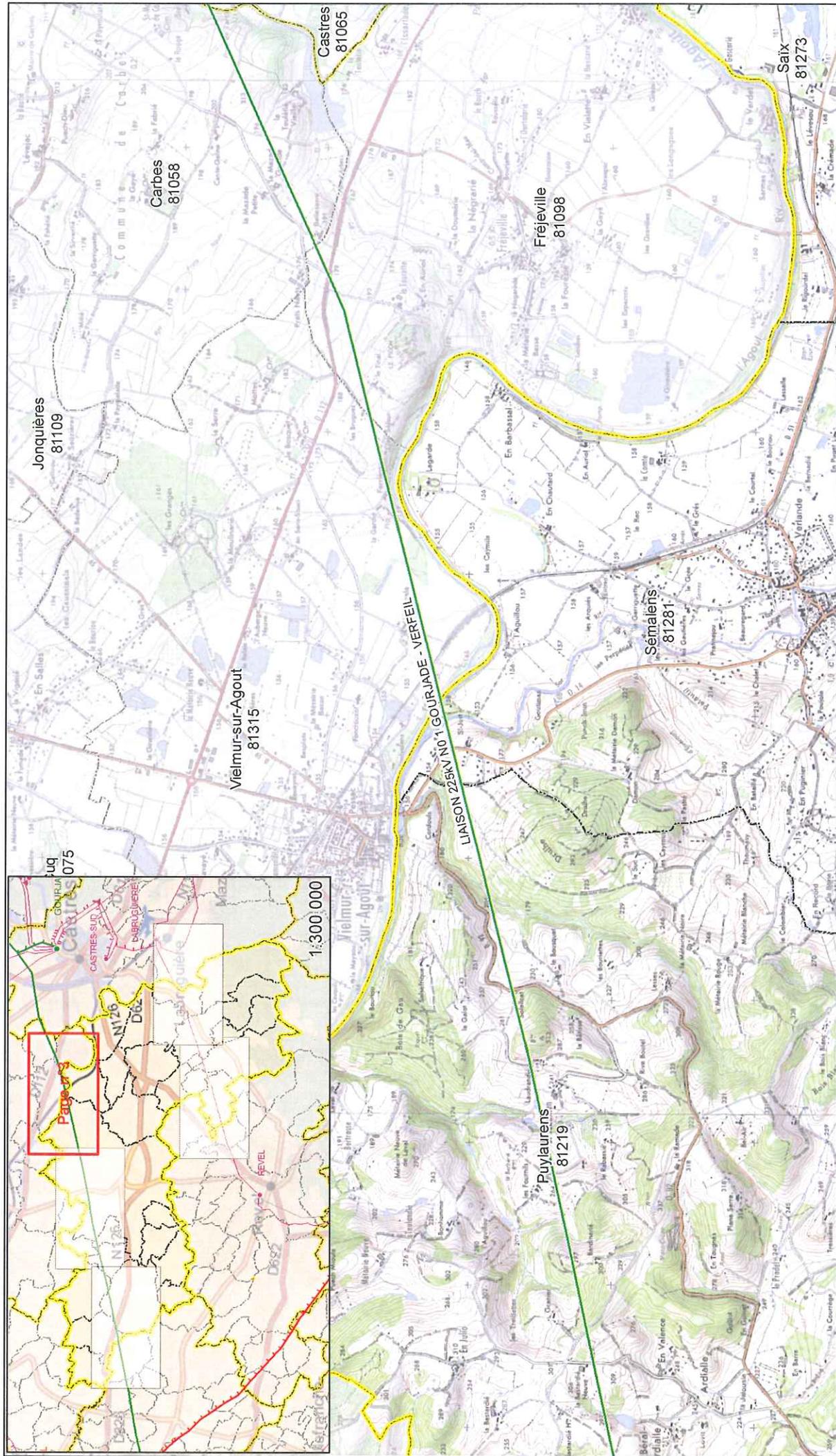
Scan 25 : IGN 2013

France Raster V4 ESRI-IGN 2013

1:25 000



Page 3 sur 5



# Communauté de communes du Sor et de l'Agout

## Réseau de Transport d'Electricité

Accessibilité : libre

Date: 23/09/2014

Réf : 14-022

RTE-CDI Toulouse / SCET

### Ouvrages Rte

— Ligne aérienne 225kV

— Ligne aérienne 63kV

• Supports Rte

### Limites administratives

▭ Limite d'EPCI

▭ Limite de commune

### Fonds de cartes

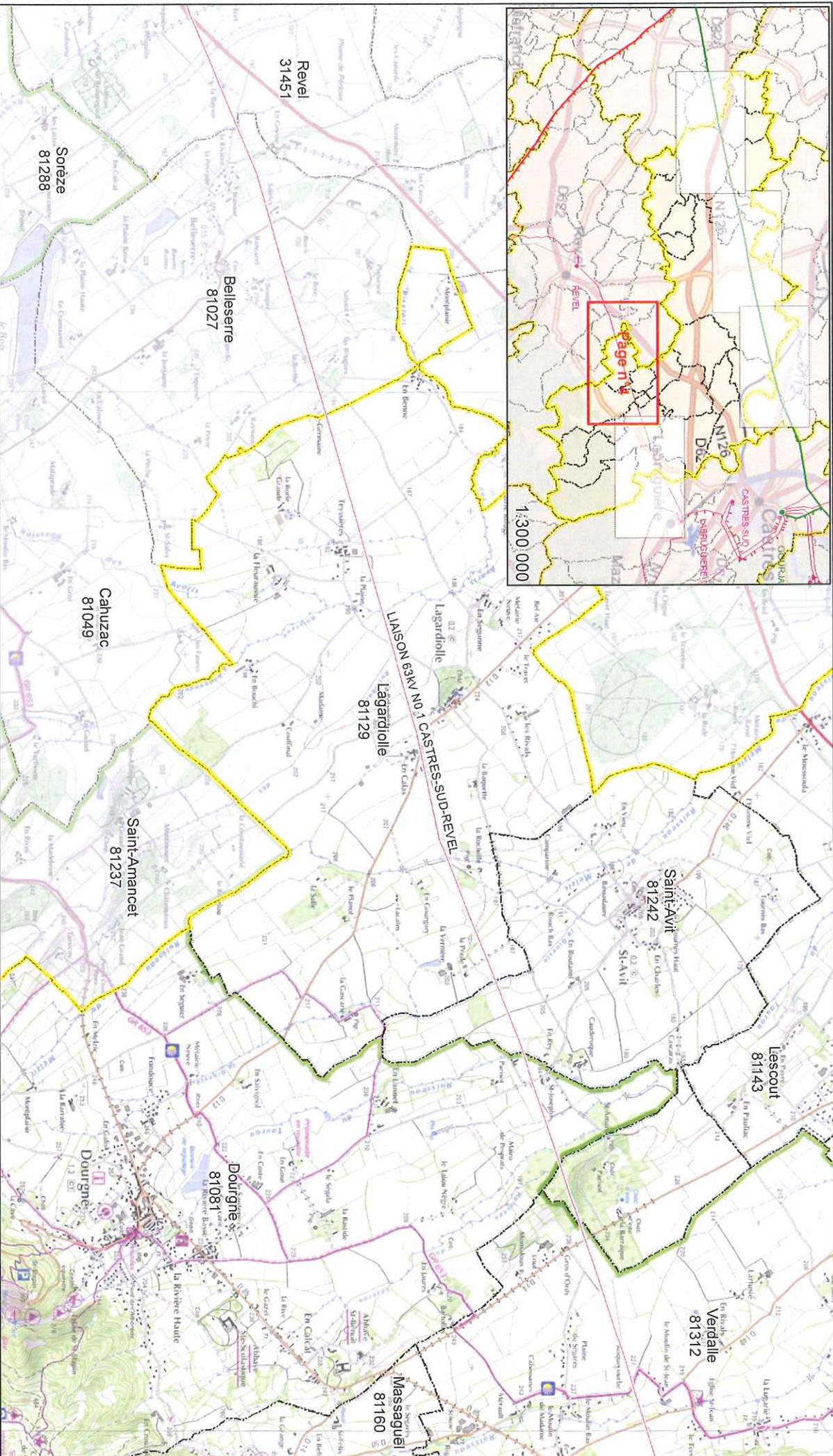
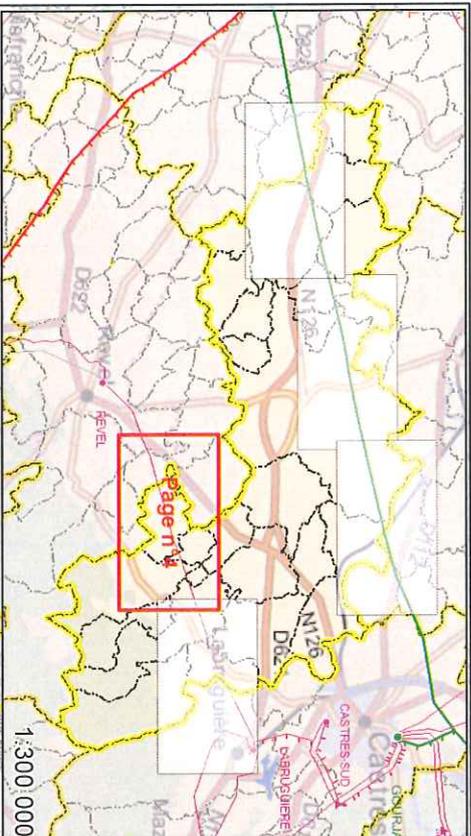
Scan 25 : IGN 2013

France Raster V4 ESRH-IGN 2013

1:25 000

0 500 1 000 m

Page 4 sur 5



# Communauté de communes du Sor et de l'Agout

## Réseau de Transport d'Electricité

Accessibilité : libre

Date: 23/09/2014

Réf : 14-022

RTE-CDI Toulouse / SCET

### Ouvrages Rte

— Ligne aérienne 225kV

— Ligne aérienne 63kV

● Supports Rte

### Limites administratives

▭ Limite d'EPCI

▭ Limite de commune

### Fonds de cartes

Scan 25 : IGN 2013

France Raster V4 ESRI-IGN 2013

1:25 000



Page 5 sur 5

